

**Délibération n°2024-27**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL**

**SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 08 AVRIL 2024**

**COLLEGE COLLECTE**

**Objet : Plan de formation des agents du SIVOM du Born – 2024-2026**

L'an deux mil vingt-quatre et le huit du mois d'avril à 19 heures, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri-Jean THEBAULT, 1<sup>er</sup> Vice-Président (le Président, Éric SOULES, étant malade).

**Nombre de délégués en exercice : 25**

**Quorum : 13**

**Présents : 20.**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS :** MMES. Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Patricia CASSAGNE, Laure PINCE et Ascension PONCHET, MM. Éric BRETHERS, Jean-Jacques CAPDEPUY, Adrien FERÉ, Patrick FRAGNEAU, Yves MANCIET, et Christian VIUDES,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN :** MM. Gilbert BADET, Patrick COCHARD-DEGUET, Jean-Marie DUBROCA, Dominique HARDY, Daniel MAIA, Frédéric POMAREZ, Jean-Richard SAINT JOURS, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT (Président de séance).

**Absents excusés remplacés par suppléants :**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS :** Monsieur Éric SOULES remplacé par Monsieur Yves MANCIET,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN :** Monsieur Daniel ANTAGNAC remplacé par Monsieur Daniel MAIA, Monsieur Philippe CUBILIER remplacé par Madame Dominique HARDY.

**Absents excusés : 5.**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS :** Madame Florence GUERRO, MM. Titouan DAUDIGNON, Fabien LAINE et Vincent LOUBERE,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN :** Monsieur Jérôme CLAVE.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Adrien FERÉ

*Date de convocation et d'affichage : 26 mars 2024*



## Délibération n°2024-27

**Objet** : Plan de formation des agents du SIVOM du Born – 2024-2026

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le décret n°2007-1845 modifié du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

**VU** les décrets n°2008-512 et n°2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

**VU** le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

**VU** le règlement de formation des agents du SIVOM du Born adopté par délibération n°2021-29 du Comité syndical du 21 juin 2021,

**VU** l'avis unanimement favorable des deux collèges du Comité Social Territorial en date du 26 mars 2024,

**VU** l'avis favorable du Bureau syndical en date du 25 mars 2024,

**CONSIDERANT** la nécessité de construire et de proposer aux agents du SIVOM un plan de formation qui doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de l'établissement, ce plan traduisant pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs,

**CONSIDERANT** l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel de formation,

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président (le Président Éric SOULES étant malade) rappelle à ses collègues le rôle du plan de formation. Il s'agit d'un document, document établi pour 3 ans qui recense les actions de formation prévues pour les agents du SIVOM :

- la formation de perfectionnement dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent,
- la formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique,
- la formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent,
- les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation définies par les statuts particuliers,
- les actions de lutte contre l'illettrisme et d'apprentissage de la langue française.
- la formation syndicale
- la formation hygiène et sécurité.

Il est établi à partir du recensement des besoins de formation exprimés par les agents et les services, au cours des entretiens annuels d'évaluation. Il fixe les priorités de la collectivité.

Il est proposé de reconduire le plan de formation des 3 ans passés en l'actualisant et en reprenant les grands axes suivants, pour les années 2024, 2025 et 2026 :

### ▪ Formation obligatoire

- Formation Continue Obligatoire (FCO) Transport de marchandises  
Réservée aux conducteurs de véhicules poids lourds
- Formation d'intégration  
Lors de recrutements de stagiaires de la fonction publique



- Formation hygiène et sécurité des membres de la FSSSCT
- Recyclage formation continue obligatoire conseiller de prévention et assistants de prévention
  
- **Renforcer la prévention et la sécurité des agents**
  - CACES divers nécessaires à l'activité de la collectivité  
Formation initiale uniquement - Pas de recyclage
  
  - Formations Permis B remorque B96 et BE  
Le permis B remorque B96 est nécessaire à la conduite d'un véhicule avec une remorque dont le poids total autorisé en charge ou PTAC est supérieur à 750 kg et ne dépasse pas 3,5 tonnes, tandis que la somme des PTAC du véhicule et de la remorque n'excède pas 4,25 tonnes. Le permis BE est nécessaire pour un poids supérieur. Les agents les passent selon les nécessités de service.
  
  - Permis C et FIMO transport de marchandises nécessaires aux nécessités de service
  
  - Prévention et sécurité
    - Dispensée aux chauffeurs/ripeurs
    - Prévues pour les agents d'accueil en déchetteries
  
  - Sensibilisation aux premières interventions en cas d'accident  
Critères de choix
    - 1 - les agents non formés SST parmi les agents d'accueil du siège, les agents d'accueil de déchetteries, les agents de collecte et les agents du service Patrimoine et Entretien,
    - 2 - les autres agents non formés SST ou PSCI
    - A raison d'1 agent par équipe, au minimum.
  
  - Sécurité incendie : manipulation des extincteurs avec renouvellement tous les 2 ans
  
  - Travail en hauteur avec port du harnais
  
  - Habilitation électrique BS BE manœuvre (personnels non-électriciens)  
Critères de choix :
    - Agents des déchetteries
    - Agents du service Patrimoine et entretien (mécanique et travaux)
  
  - Gestion des déchets dangereux  
Priorité aux agents d'accueil de déchetteries et aux agents d'entretien du service Patrimoine et Entretien
  
  - Gestions des conflits  
Priorité aux agents d'accueil du siège, aux agents du service Redevance, aux agents de communication de proximité et aux agents d'accueil en déchetteries
  
  - La collecte des déchets en toute sécurité  
Destinée aux chauffeurs/ripeurs et ripeurs, cette formation a été demandée via le recensement des formations du CNFPT pour le programme 2024/2025
  
- **Image du SIVOM et interconnexion entre services**
  - Environnement territorial



- Communication
- Accueil des usagers  
Priorité aux agents d'accueil du siège, aux agents du service Redevance, aux agents de communication de proximité et aux agents d'accueil en déchetteries

▪ **Développer les compétences des services**

- Mise à jour des connaissances suite à une nouvelle réglementation ou à l'acquisition d'un nouvel équipement (véhicule, logiciel, ...), à un nouvel organigramme ou pour le bien-être au travail
  - Permis B96 remorque, BE, C, CE, FIMO,
  - Logiciels
  - Réglementation
  - Management
  - Gestion du stress
  - Développement de compétences et connaissances
  - Préparation concours et examens professionnels

Ces propositions d'actions pourront au cours des trois années faire l'objet d'adaptabilité en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents du SIVOM et de l'évolution de l'organisation de l'établissement public.

Où l'exposé du 1<sup>er</sup> Vice-Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical - Collège Collecte, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver le plan de formation des agents du SIVOM du Born, pour les années 2024, 2025 et 2026 tel qu'il est joint en annexe à la présente délibération,
- d'actualiser annuellement ce plan de formation triennal en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents du SIVOM et de l'évolution de l'organisation de l'établissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme,  
Ont signé au registre les membres présents,

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
**Henri-Jean THEBAULT**

**SIVOM du Born**  
115 Route de Pêche  
40200 PONTENX-LES-FORGES  
Tél. : **05 58 78 50 93**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Une copie de cette décision devra être jointe au recours.*